Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 37 (1892)
Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE MILITAIRE SUISSE

XXXVIIe Année. N° 10. Octobre 1892.

Organisation générale du corps d'armée [1].

Messieurs,

Depuis votre dernière assemblée générale il s'est produit dans l'organisation de l'armée, une importante modification.

Les corps d'armée dont l'organisation éventuelle avait été étudiée depuis plusieurs années par l'état-major général et en particulier par son regretté chef feu M. le colonel Pfyffer, ont été organisés d'une manière officielle en ce sens que les états-majors de corps ont été constitués et que l'ordre de bataille prévoit la double possibilité de la mobilisation et de l'organisation de l'armée par divisions ou par corps.

Or cette modification aura comme conséquence forcée d'autres changements d'organisation.

En effet, dès que les corps ont été organisés, la faiblesse d'effectif de nos divisions est devenue évidente.

Quand le corps est mobilisé, les divisions restent formées de

13 bataillons d'infanterie,
1 compagnie de guides,
4 batteries,
1 compagnie de sapeurs.

Ce qui, si nous prenons les effectifs réglementaires, donne une force agissante de

8736 fusils d'infanterie,
42 sabres de cavalerie
et 24 canons.

Mais cet effectif réglementaire n'est pas celui sur lequel nous pouvons compter pour un jour de combat, car au commencement d'une campagne, il se produit toujours des diminutions, ce qu'on appelle dans le langage militaire français un *criblage*, par le fait que tous les hommes d'une trop faible constitution pour supporter les fatigues des marches et des bivouacs disparaissent du rang après quelques jours et n'y reparaissent plus.

Les auteurs militaires français les plus autorisés estiment que

[1] Conférence faite à l'assemblée générale de la Société fédérale des officiers à Genève, par Ed. de la Rive, colonel d'état-major général.